

## Commission territoriale Seudre amont

Le 15 juin 2021 de 10h à 12h

Salle des fêtes de Bois

### Compte-rendu

#### Pièces jointes :

- › Présentation de la réunion.
- › Fiche sur l'entretien régulier des cours d'eau.

#### Objectifs des commissions territoriales du SMBS

---

- ➔ Conserver le lien entre les communes et le SMBS (Syndicat mixte du bassin de la Seudre) ;
- ➔ Présenter aux communes les actions portées et projetées par le SMBS ;
- ➔ Recueillir l'avis et les besoins potentiels du territoire.

#### Liste des communes appartenant à la commission territoriale Seudre amont

---

Arces, Bois, Boutenac-Touvent, Brie-sous-Mortagne, Champagnolles, Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet, Consac, Cozes, Épargnes, Floirac, Lorignac, Mortagne-sur-Gironde, Plassac, Saint-Ciers-du-Taillon, Saint-Fort-sur-Gironde, Saint-Genis-de-Saintonge, Saint-Germain-du-Seudre, Saint-Palais-de-Phiolin, Saint-Quantin-de-Rançanne, Virollet.

#### Ordre du jour de la commission territoriale amont du 15 juin 2021

---

1. Présentation du SMBS et du fonctionnement des commissions territoriales ;
2. Bilan de l'exercice comptable 2020 et prévisions 2021 ;
3. Point sur les actions en cours : Programme Pluriannuel de Gestion, Etude RCE, Plan de Gestion des Boisements Rivulaires et Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) ;

4. Présentation du suivi des écoulements de la Seudre continentale ;
5. Rappel sur l'entretien régulier de cours d'eau ;
6. Echanges et propositions des participants ;
7. Questions diverses.

### Présents (13 – 8/20 communes représentées)

---

AMBLARD Michel ..... Commune de Bois  
 ANNEREAU Thierry..... Commune de Bois  
 BERTRAND Georges ..... Commune de Champagnolles  
 BOISNARD Éric..... Commune de Floirac  
 BOUCHET Jean-Pierre..... Commune de Saint-Quantin-de-Rançanne  
 GEAY Jean..... Commune de Virollet  
 MORANDIERE Daniel ..... Commune de Saint-Fort-sur-Gironde  
 PEROCHAIN Yves ..... Commune de Cozes  
 PUYON Alain..... Maire de Saint-André-de-Lidon et VP du SMBS  
 QUESSON Jacky..... Commune de Saint-Genis de Saintonge

Animateurs : DAVID Jean-Philippe, DAVITOGU Yann, BLONDEL Claire

#### Communes excusées :

Commune d'Epargnes (ROUSSEL Gérard)  
 Commune de Saint-Palais-de-Phiolin (FOUCHET Guy)

### Introduction de la réunion

D. Morandière, Vice-président du SMBS en charge de la commission territoriale Seudre amont, et T. Annereau, maire de la commune de Bois, introduisent cette réunion.

A la suite de ces propos préliminaires, M. Morandière propose un tour de table. L'ensemble des participants se présente.

M. Amblard explique qu'il sera dans l'obligation de quitter la réunion plus tôt. Souhaitant s'exprimer sur le Plan de gestion des boisements rivulaires (PGBR), M. Morandière lui propose de prendre la parole au début de la réunion.

M. Amblard explique l'origine de ce projet, parti d'un « malentendu ». En 2016, la commune de Bois avait contacté le SMBSA (Syndicat mixte du bassin de la Seudre et de ses affluents) pour discuter des financements relatifs à l'entretien de la ripisylve. C'est à l'issue de ces échanges que l'idée de mettre en place un PGBR a émergé (*Cf. partie 4 - diapositives 18 à 28*) et que la commune de Bois est devenue la commune pilote de ce programme.

## Déroulement de l'ordre du jour

J-P David a présenté les parties 1 et 2 relatives au SMBS et au fonctionnement des commissions territoriales (*Cf. diapositives 3 à 8*). Le règlement intérieur du syndicat stipule que les commissions territoriales seront réunies à une fréquence annuelle. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande des communes ou pour les informer de l'avancée des programmes en cours.

Des précisions ont été demandées concernant les communes figurant en hachuré sur la carte. Ces dernières font parties de deux commissions. Le rattachement des communes à chaque commission a été réalisé en fonction du découpage des unités de gestion quantitative du bassin versant et en tenant compte des écoulements naturels afin d'avoir des commissions dont les problématiques sont partagées. Les communes concernées sont, par conséquent, destinataires des courriers d'invitation pour deux commissions. Elles ont la possibilité de venir à une ou deux réunions.

A. Puyon a ensuite présenté les éléments financiers en détaillant le bilan de l'exercice comptable 2020 et les prévisions 2021 (*Cf. diapositives 9 à 12*).

Celle-ci n'apparaissant pas dans les tableaux présentés, des précisions ont été demandées concernant la participation des collectivités dans le budget du SMBS. Les chiffres suivants ont été cités :

- Communauté de communes Royan-Atlantique : 56,6 %
- Communauté de communes de Gémozac et de la Saintonge viticole : 19,56 %
- Communauté de communes de Marennes : 15,72 %
- Communauté de communes de la Haute-Saintonge : 8,12 %

Il a été rappelé que cette répartition est faite en fonction de la surface de chaque commune dans le bassin versant et du nombre d'habitants rapporté à cette superficie.

G. Bertrand a expliqué ne pas voir de réalisation de travaux dans le périmètre de la communauté de communes de la Haute-Saintonge et fait le lien avec la déstabilisation d'un pont présent sur sa commune, causée selon lui, par l'érosion des berges adjacentes.

En éléments de réponse, il a été expliqué que le SMBS n'a pas la compétence en matière de voirie et ne peut intervenir que s'il y a un impact sur le cours d'eau. Des éléments techniques ont également été formulés concernant l'érosion de la berge voisine de l'ouvrage. En effet, il est fréquent que les berges s'érodent en aval d'un ouvrage, ce dernier entraînant une réduction de la section du lit du cours d'eau et accélérant donc la vitesse de l'eau et par conséquent l'impact sur la berge.

Lors de cet échange, Y. Perrochain a expliqué avoir déjà rencontré cette problématique sur la commune de Cozes.

Y. Davitoglu a ensuite fait le point sur le Plan pluriannuel de gestion (*Cf. diapositives 13 et 14*).

Des précisions sur les délais lui ont été demandées mais il n'est actuellement pas possible de donner de date précise.

Des compléments ont également été demandés concernant l'étape de l'instruction réglementaire (prochaine étape) et plus particulièrement sur les espèces à protéger devant y figurer.

Y. Davitoglu a expliqué qu'une synthèse des données existantes doit être effectuée à partir des bases de données hébergées par différents organismes : la LPO (Ligue de protection des oiseaux) et FAUNA pour les animaux, et le CBNSA (Conservatoire botanique national sud-atlantique) pour les végétaux et les habitats. Cet état des lieux devra être croisé avec les futurs sites de travaux pour évaluer les impacts des actions du PPG et prévoir des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation.

Cette analyse fait craindre aux participants la non réalisation des actions.

Y. Davitoglu poursuit en présentant l'étude pour la restauration de la continuité écologique (RCE) et annonce que la prestation réalisée par Egis eau vient de se clôturer (*Cf. diapositives 15 à 17*).

Aucune question n'a été posée sur ce point.

C. Blondel a ensuite présenté le plan de gestion des boisements rivulaires (*Cf. diapositives 18 à 28*).

Des participants ont demandé quelles essences sont proposées pour la plantation.

Les plants des plantations réalisées en 2019 et en 2020 ont été fournis dans le cadre du programme Entretien et Valorisation de l'Arbre (EVA 17) porté par la Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime. Ce programme propose une liste d'espèces végétales locales dans laquelle le choix s'est ensuite orienté en priorité vers des espèces adaptées à la proximité d'un cours d'eau.

En complément, il a été précisé qu'aucun frêne, espèce majoritaire retrouvée naturellement, ne peut être fournis à cause de la chalarose (maladie). Les jeunes pousses naturelles sont donc préservées lorsqu'elles existent.

Des participants se sont interrogés sur les suites données aux contrats signés en cas de succession/de vente de la parcelle sous contrat.

Il a été expliqué que ces contrats sont moraux et qu'ils ne peuvent en aucun cas freiner une vente. Le SMBS demande en revanche au propriétaire de les tenir informé en cas de vente afin que les animateurs puissent prendre contact avec les nouveaux propriétaires.

L'outil ORE (obligation réelle environnementale – L. 132–3 Code de l'environnement) n'est pour le moment pas appliqué mais pourrait constituer un levier intéressant dans le cadre du PGBR.

C. Blondel a expliqué que le déploiement du PGBR était largement dépendant des moyens humain, matériel et financier du SMBS. Les animateurs estiment aujourd'hui atteindre une limite dans l'extension de ce programme.

Suite à ces propos, un échange concernant les difficultés rencontrées pour l'entretien des plantations a eu lieu avec les participants.

Certaines communes disposent de matériel mais il a été précisé qu'elles ne sont pas légitimes à intervenir sur le domaine privé.

L'objectif du SMBS étant de ne pas devenir un « contre-exemple », il préfère ainsi limiter le déploiement du programme en attendant de trouver des solutions.

C. Blondel poursuit en présentant le Projet de territoire pour la gestion de l'eau Seudre (*Cf. diapositives 29 à 41*).

En lien avec cette présentation J. Quesson évoque les importantes modifications du tracé de la Seudre (canalisation) dans les années 1970. Il estime que les prélèvements seuls ne peuvent expliquer les assecs de plus en plus fréquents de la Seudre. Il est important de considérer l'ensemble de ces facteurs dans le futur PTGE Seudre.

Y. Davitoglu a ensuite présenté le suivi des écoulements de la Seudre continentale (*Cf. diapositives 42 à 48*).

Si les communes sont intéressées, le SMBS a la possibilité de transmettre ces suivis mensuels par mail. Pour ce faire, une demande doit être formulée auprès de Yann DAVITOGU (voir coordonnées à la fin du compte-rendu).

Enfin, Y. Davitoglu rappelle les règles à suivre pour l'entretien régulier des cours d'eau (*Cf. diapositives 49 à 53*).

→ Une fiche synthétique est disponible en pièce-jointe de ce compte-rendu.

Les participants s'étant exprimés tout au long de la réunion, aucune question supplémentaire n'est posée en fin de réunion.

D. Morandière clôture la réunion à 12h05.

## Personnes à contacter

**Claire BLONDEL**, animatrice référente de la commission Seudre amont :

✉ [pom@fleuve-seudre.fr](mailto:pom@fleuve-seudre.fr)

☎ 05 46 39 64 92

**Yann DAVITOGU**, vice-animateur référent de la commission territoriale Seudre amont :

✉ [yann.davitoglu@fleuve-seudre-.fr](mailto:yann.davitoglu@fleuve-seudre-.fr)

☎ 05 46 90 89 75

**Jean-Philippe DAVID**, directeur du SMBS :

✉ [sage@fleuve-seudre.fr](mailto:sage@fleuve-seudre.fr)

☎ 05 46 22 19 73

@ Site internet du SMBS : <https://www.sageseudre.fr/accueil>